



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM-2014

### Délégation de fonction et de signature à Mme Claudine QUATREPOINT concernant un sujet spécifique

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014 ;
- Vu** la demande de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy concernant un achat de terrain à Mignovillard en vue de faciliter la réalisation d'une zone économique à Censeau ;
- Vu** le lien de parenté entre le maire et M. Jérôme SERRETTE ;

**Considérant** que pour la bonne et impartiale administration de la commune et afin de prévenir tout conflit d'intérêt il est nécessaire de donner délégation à la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire concernant l'affaire en question ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités locales, Mme Claudine QUATREPOINT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée pour toutes les démarches et formalités administratives et financières concernant la demande de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy d'acquérir un terrain à Mignovillard afin de faciliter la réalisation d'une zone économique à Censeau.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Mme Claudine QUATREPOINT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1er, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Claudine QUATREPOINT, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3 :** Par dérogation aux dispositions de droit commun de l'article L 2122-18 du code général des collectivités locales, M. le Maire n'adressera aucune instruction à Mme Claudine QUATREPOINT dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

**Article 4:** M. le Maire de Mignovillard et M. le Trésorier de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet.

Mignovillard, le 27 décembre 2014

Le Maire,  
Florent SERRETTE

